



Commission permanente de Contrôle linguistique
Rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Concerne: Plainte relative à la borne de guichet électronique uniquement en français.

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

En sa séance du 17 février 2023, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte au motif que, la borne de guichet électronique est en français et que des opérations supplémentaires doivent être effectuées pour la mettre en néerlandais.

Les lettres du 16 décembre 2022 et du 17 janvier 2023 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Les informations sur une borne de guichet électronique constituent un message ou communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

La commune de Schaerbeek est un service local situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des Lois linguistiques en matière administrative.

Conformément à l'article 18 des Lois linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

En l'occurrence, la borne de guichet électronique était configurée en français, mais le néerlandais pouvait être choisi comme langue en touchant simplement le drapeau correspondant sur l'écran.

La borne de guichet est configuré pour fonctionner en néerlandais et en français, mais il faut sélectionner la langue. Il se peut que l'horodateur soit dans une certaine langue parce qu'une personne a sélectionné la langue mais n'a pas finalisé la procédure.

Grâce au choix de la langue sur l'écran, l'égalité entre le néerlandais et le français est garantie.

La plainte est jugée recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE